



## CONSEIL DE LIGUE

### Extrait de PV

Vendredi 10 juillet 2020 à 18h30 à Lyon

---

**Président :** PARENT Pascal.

**Présents :**

ALBAN Bernard, ALLARD Denis, AMADUBLE Philippe, ANSELME Didier, BARBET Bernard, BEGON Yves, CHAMPEIL André, CONSTANCIAS Nicole, DEFOUR Jean-Pierre, DELOLME Thierry, DEPIT Gregory, FOURNEL Raymond, GOURMAND Roland, HARIZA Abtisssem, JANNET Jean-François, JURY Lilian, LONGERE Pierre, LOUBEYRE Roland, LUC Eric, MARCE Christian, MICHALLET Paul, MORNAND André, PINEL Michel, PRAT Roger, RAYMOND Jacques, RAYMOND Didier, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean-François, VANTAL Jacques.

**Assistent :** BIEN Wilfried, CHAUVOT Mylène (représentant Arsène MEYER), COQUET Méline, DEFAY Richard, DI IORIO Sylvie, PAIRE Rémi, SEUX Roland.

**Excusés :** AURIAC Claude, BELISSANT Patrick, DRESCOT Dominique, JUILLARD Stéphane, MEYER Arsène, MUFFAT-JOLY Michel, POITEVIN Guy, SAEZ Gérard, ZUCHELLO Serge.

\*\*\*\*\*

« Le Conseil de ligue,

Prenant tout à la fois connaissance :

- de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 30 juin 2020,
- du courrier du 18 juin 2020 de SUD AZERGUES FOOTBALL s'étonnant de la décision du Conseil de Ligue du 06/06/2020 de promouvoir 2 équipes (FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES et FC VAULX EN VELIN) de Futsal R2 poule A et une seule équipe (RCA Futsal) de la poule B en Futsal R1, et demandant une deuxième montée pour la poule B de Futsal R2,

Considérant que la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 30 juin 2020 :

- remet complètement en cause la décision du Conseil de Ligue du 06/06/2020 dans la mesure où l'application du sursis dans le retrait de 3 points à FUTSAL COURNON modifie significativement le classement de la poule A de Futsal R2,
- que le nouveau classement élaboré, réintégrant 3 points à Futsal Cournon, hisse ce club à la 1<sup>ère</sup> place de sa poule devant FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES au quotient : 22 points pour 10 matches soit un quotient de 2,2 pour FUTSAL COURNON contre 23 points pour 11 matches, soit 2,09 pour FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES,
- que le FC VAULX EN VELIN ne peut lui contester cette première place dans la mesure où la CRSEEF avait annoncé dès le Conseil de Ligue du 06/06/2020 qu'un retrait de points supplémentaire aurait dû être appliqué à son équipe de Futsal R2 si cette



## CONSEIL DE LIGUE

### Extrait de PV

**Vendredi 10 juillet 2020 à 18h30 à Lyon**

---

*Commission avait pu se réunir normalement, sa demande de dérogation n'étant intervenue que le 12/02/2020, là où d'autres équipes Futsal, et notamment FUTSAL COURNON, SUD AZERGUES FOOTBALL et RCA Futsal avaient obtenu ces dérogations dès la réunion du 03/02/2020 dont le PV a été publié,*

- *que la même CRSEEF confirme que dans sa réunion du 29/06/2020, elle a bien accordé la dérogation demandée au club du FC VAULX EN VELIN mais que du fait de sa demande tardive elle a dû procéder à un retrait supplémentaire de 4 points,*
- *que la CRSEEF confirme qu'aucun autre éventuel retrait de points pour défaut d'encadrement des équipes régionales dans les championnats, notamment Futsal, n'aurait eu une quelconque autre incidence sur les classements du fait de l'arrêt prématuré des compétitions au 13/03/2020 et des décisions prises pour les classements, montées, descentes et départages d'équipes à égalité, ce qu'elle a également acté dans sa réunion du 29/06/2020.*

*Le Conseil de Ligue :*

- *procédant par voie d'évocation (unanimité pour l'évocation),*
- *estimant que si 2 accessions de Futsal R2 poule A en Futsal R1 pouvaient être admises, il n'est pas question d'en prononcer 3, surtout au vu du courrier de SUD AZERGUES FOOTBALL qui, pour le coup, aurait raison de souligner un tel déséquilibre entre les 2 poules de Futsal R2,*
- *décide à l'unanimité :*
  - o *d'annuler sa décision du 06/06/2020,*
  - o *de s'en tenir aux 2 seules montées réglementaires prévues dans ses textes à savoir une montée pour la poule B de Futsal R2 (RCA Futsal) et une montée pour la poule A de Futsal R2 (désormais FUTSAL COURNON),*
  - o *de ramener sa poule de Futsal R1 à 12 équipes,*
- *dit que le FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES et le FC VAULX EN VELIN évolueront la saison prochaine en Futsal R2,*
- *et demande à sa Commission Régionale Futsal de vérifier minutieusement avant le début de la saison les obligations que l'ensemble des clubs régionaux Futsal tant de R1 que de R2 doivent remplir au titre de l'article 3-2 du règlement des championnats régionaux Futsal figurant aux règlements généraux de la LAuRAFoot ».*

Cette décision est susceptible de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..